

**fixant le nombre de juges cantonaux et leur taux d'activité ainsi que le nombre d'assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal pour la législature 2008-2012**

du 15 décembre 2009

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Bureau du Grand Conseil

*décrète*

**Art. 1 Effectif des juges cantonaux**

<sup>1</sup> L'effectif total des juges cantonaux pour la législature judiciaire débutant le 1er janvier 2008 est de 42,4 postes équivalent plein temps.

**Art. 2 Juges cantonaux à temps complet**

<sup>1</sup> Le Tribunal cantonal est composé, pour la législature judiciaire débutant le 1er janvier 2008, de 35 juges cantonaux occupant leurs fonctions à temps complet.

**Art. 3 Juges cantonaux à temps partiel**

<sup>1</sup> Le Tribunal cantonal est composé, pour la législature judiciaire débutant le 1er janvier 2008, de trois juges cantonaux occupant leurs fonctions à un taux d'activité de 80%.

<sup>2</sup> Le Tribunal cantonal est composé, pour la législature judiciaire débutant le 1er janvier 2008, de cinq juges cantonaux occupant leurs fonctions à un taux d'activité de 70%.

<sup>3</sup> Le Tribunal cantonal est composé pour la législature judiciaire débutant le 1er janvier 2008 de trois juges cantonaux occupant leurs fonctions à un taux d'activité de 50%.

**Art. 4 Assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales**

<sup>1</sup> Pour la législature 2008-2012, l'effectif total des assesseurs de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal est de 40.

<sup>2</sup> Pour la législature 2008-2012, l'effectif total des assesseurs de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal est de 20.

**Art. 5 Abrogation**

<sup>1</sup> Le décret du 19 mai 2009 fixant le nombre de juges cantonaux et leur taux d'activité ainsi que le nombre d'assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal pour la législature 2008-2012 est abrogé.

